

S.A.S. A.M.J.O.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.325.421,00 €uros

Siège social : 4 rue Nicolas Copernic
41.100 VENDOME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Hervé LOMBAERDE

Commissaire aux apports

Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

*28, Avenue de la gare
44 119 TREILLIERES*

*Téléphone : 09.53.17.90.56.
Mail : hlombaerde@chl-audit.com*

S.A.S. A.M.J.O.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.325.421,00 €uros

Siège social : 4 rue Nicolas Copernic
41.100 VENDOME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de monsieur Lionel ASTIER, en date du 25 Juillet 2023, concernant l'apport en nature de parts sociales lui appartenant dans la S.A.R.L. COSEEF à une société à créer, la S.A.S. à associé unique A.M.J.O., j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport préparé par la personne physique apporteuse et ses conseils. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération.

Le présent apport de titres envisagé par monsieur Lionel ASTIER à la S.A.S à constituer A.M.J.O., vise d'une part à assurer une stabilité de l'actionnariat et d'autre part à organiser à terme une opération patrimoniale de transmission de titres.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse.

Monsieur Lionel ASTIER, né à Versailles (78), le 7 décembre 1970, de nationalité française, demeurant 12 impasse Jean Jaurès, 41100 VENDOME, détient en toute propriété 19.651 parts sociales de la société COSEEF sur un total de 39.300 parts de 10 € chacune constituant le capital social de cette société.

M. Lionel ASTIER envisage d'apporter ses parts à la société à constituer A.M.J.O., dont il sera unique propriétaire.

1.2.2. Société bénéficiaire : la S.A.S. A.M.J.O.

Conformément au projet de statuts, la Société A.M.J.O. sera une Société par Actions Simplifiée au capital de 5.325.421 €, ayant son siège social à VENDOME (41100), 4 rue Nicolas Copernic, et aura pour associé unique :

Monsieur Lionel ASTIER,
né à Versailles, le 07 décembre 1970,
de nationalité française,
demeurant 12 Impasse Jean Jaurès, 41100 VENDOME.

Monsieur Lionel ASTIER détiendra en toute propriété les 5.325.421 actions de 1 € chacune qui composent l'intégralité du capital social de la société.

Cette société a pour objet social :

« 1. Toutes opérations commerciales se rapportant :

- à la prise d'intérêt et à la participation de la société dans toutes sociétés industrielles et/ou commerciales ou civiles,
- à l'acquisition, la propriété, la gestion de participations,
- à l'administration et à la gestion des sociétés dans lesquelles les participations sont détenues,
- à la fourniture de toutes prestations de services dans tous domaines, notamment commercial, administratif, technique, management, financier, informatique et ressources humaines,
- à la création, l'acquisition, la prise ou mise en location, la résiliation ou la cession de bail avec ou sans indemnité, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte, la cession, l'apport de tous fonds de commerce, établissements commerciaux ou industriels, terrains, usines, ateliers, magasins, entrepôts et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- à la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant ces activités,

2. la souscription d'emprunts en banque ou autrement, à titre accessoire,

3. le consentement de toutes garanties mobilières ou immobilières,

4. la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, la cession par vente ou autrement de ces participations directes ou indirectes,

5. à titre de placement, l'acquisition de toutes valeurs mobilières, l'acquisition, la construction de tous immeubles, la revente de ces valeurs ou immeubles de placement,

6. et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

1.2.3. Société dont les titres sont apportés :

La Société COSEEF est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 393.000 €, ayant son siège social à VENDOME (41100), 4 rue Nicolas Copernic, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 538 580 986, et a pour associés :

- ✓ Monsieur Stéphane HUREAU,
né à Saint-Calais, le 14 Novembre 1967,
de nationalité française,
demeurant 8 rue de la Touche, 41330 FOSSE.

Monsieur Stéphane HUREAU détient en toute propriété 2.239 parts sociales de 10 € sur un total de 39.300 parts sociales, numérotées de 13 482 à 15 720, et souscrites en rémunération de son apport en nature au moment de la constitution de la société, le 6 décembre 2021.

- ✓ Monsieur Lionel ASTIER,
né à Versailles, le 7 décembre 1970,
de nationalité française,
demeurant 12, impasse Jean Jaurès, 41100 VENDOME.

Monsieur Lionel ASTIER détient en toute propriété 19.651 parts sociales de 10 € sur un total de 39.300 parts sociales, numérotées de 204 à 8 064 et de 15 721 à 27 510, souscrites pour quatorze d'entre-elles en rémunération de son apport en numéraire et pour 11 776 d'entre-elles en rémunération de son apport en nature au moment de la constitution de la société, le 6 décembre 2021. Pour 7 861 parts, de les avoir acquises auprès de M. Stéphane HUREAU aux termes d'un acte de cession de parts en date du 6 juillet 2015.

- ✓ Monsieur Rémy CHAUVÉAU,
né à Blois, le 9 Juillet 1975,
de nationalité française,
demeurant 133 Lieu-dit Villeprovert, 41360 LUNAY.

Monsieur Rémy CHAUVÉAU détient en toute propriété 14.502 parts sociales de 10 € sur un total de 39.300 parts sociales, numérotées de 9 283 à 11 994 et de 27 511 à 39 300, souscrites pour quatorze d'entre-elles en rémunération de son apport en numéraire et pour 11 776 d'entre-elles en rémunération de son apport en nature au moment de la constitution de la société, le 6 décembre 2021. Pour 2 711 parts, de les avoir acquises auprès de M. Stéphane HUREAU aux termes d'un acte de cession de parts en date du 6 juillet 2015.

- ✓ Monsieur Maixent LAMARCHE,
né à Tours, le 2 Juin 1982,
de nationalité française,
demeurant 3 rue Pierre KALDOR, 37390 NOTRE DAME D'OE.

Monsieur Maixent LAMARCHE détient en toute propriété 1.690 parts sociales de 10 € sur un total de 39.300 parts sociales, numérotées de 1 à 203 et de 11 995 à 13 481. Pour 1 690 parts, de les avoir acquises auprès de M. Stéphane HUREAU pour 786 d'entre-elles aux termes d'un acte de cession de parts en date du 29 novembre 2019 et pour 904 d'entre-elles aux termes d'un acte de cession de parts en date du 30 septembre 2022.

- ✓ Monsieur Sylvain BLIN,
né à Chartres, le 26 décembre 1984,
de nationalité française,
demeurant 22 Rue Gilbert Aubry, 41350 SAINT GERVAIS LA FORET.

Monsieur Sylvain BLIN détient en toute propriété 1.218 parts sociales de 10 € sur un total de 39.300 parts sociales, numérotées de 8 065 à 9 282. Pour 1 218 parts, de les avoir acquises auprès de M. Rémy CHAUVEAU pour 786 d'entre-elles aux termes d'un acte de cession de parts en date du 29 novembre 2019 et pour 432 d'entre-elles aux termes d'un acte de cession de parts en date du 30 septembre 2022.

L'ensemble des cinq associés ci-dessus détenant donc l'intégralité du capital de la S.A.R.L. COSEEF.

Cette société a pour objet social :

« - *Toutes opérations commerciales se rapportant :*

- *À la prise d'intérêts et à la participation de la société dans toutes sociétés industrielles et/ou commerciales ou civiles,*
- *À l'acquisition, la propriété, la gestion de participations,*
- *À l'administration et à la gestion des sociétés dans lesquelles participations sont détenues,*
- *À la fourniture de toutes prestations de services dans tous les domaines, notamment études techniques, avant-projets, commercial, administratif, management, financier, informatiques et ressources humaines,*
- *À la création, l'acquisition, la prise ou mise en location, la résiliation ou la cession de bail avec ou sans indemnité, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte, la cession, l'apport de tous fonds de commerce, établissements commerciaux, terrains, usines, ateliers, magasins, entrepôts et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
- *À la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant ses activités.*

- *La souscription d'emprunts en banque ou autrement, à titre accessoire,*

- *Le consentement de toutes garanties mobilières ou immobilières,*

- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, la cession par vente ou autrement de ces participations directes ou indirectes,*

- À titre de placement, l'acquisition de toute valeurs mobilières, l'acquisition, la construction de tous immeubles, la revente de ces valeurs ou immeubles de placement,
- Et, généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Messieurs Rémy CHAUVEAU, Lionel ASTIER et Stéphane HUREAU exercent ensemble la cogérance de la S.A.R.L.

1.3. Description de l'opération.

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

Monsieur Lionel ASTIER envisage l'apport de l'intégralité de ses parts sociales détenues de la société COSEEF à la S.A.S. A.M.J.O.

Les parts apportées ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Elles ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des parts de la société COSEEF est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

1.3.2. Conditions suspensives.

Les apports ci-dessus, sont faits sous les charges et conditions suivantes :

La société A.M.J.O., bénéficiaire de cet apport, aura la propriété et la jouissance des parts sociales ainsi apportées à compter du jour de son immatriculation.

En conséquence, à compter de cette date, Monsieur Lionel ASTIER subroge la société à responsabilité limitée A.M.J.O. dans tous ses droits et actions attachés aux parts sociales de la société COSEEF.

1.3.3. Rémunération des apports.

En rémunération des apports, il sera attribué à monsieur Lionel ASTIER, cinq millions trois cent vingt-cinq mille quarante-cent vingt et une (5.325.421) actions de UN euro (1,00 €) chacune de valeur nominale de la S.A.S A.M.J.O.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés.

Aucun avantage particulier n'est mentionné dans le contrat d'apport.

2 – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission en vue d'apprécier la valeur conférée aux apports.

Dans la cadre de ma mission, j'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération envisagée tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- J'ai pris connaissance des différents documents relatifs à l'opération envisagée, notamment le projet de statuts de la S.A.S. A.M.J.O.
- J'ai vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- J'ai pris connaissance des états financiers et des informations comptables des exercices clos le 31 mars 2023 qui m'ont été communiqués.
- J'ai consulté les documents juridiques mis à ma disposition ;
- J'ai analysé les éléments financiers et de valorisation transmis. J'ai échangé avec les personnes ayant réalisées ces travaux ainsi qu'avec le commissaire aux comptes de la structure ;
- J'ai vérifié le caractère adéquat des critères et des méthodes d'évaluation présentées.
- J'ai vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission consiste, conformément aux dispositions de l'article L233-9 du Code de Commerce, à vérifier que la valeur globale des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société A.M.J.O.

Par conséquent, aux termes de la loi, le commissaire aux apports n'a pas à se prononcer sur la rémunération des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

La valeur des parts apportées a été déterminée par l'associé unique et les conseils de la société COSEEF.

La valeur des apports retenue ressort à la somme de 5.325.421 € pour 19.651 parts sociales COSEEF, Cette valeur d'apport ne me paraît pas devoir être remise en cause dans la mesure où mes travaux ont permis de s'assurer que la valorisation de la société COSEEF n'est pas surévaluée.

À l'issue de mes travaux je n'ai pas d'autre commentaire à formuler sur la valeur ci-dessus retenue.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par monsieur Lionel ASTIER des parts sociales objets des présents apports.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristique de l'appréciation

Les apports portent sur des parts représentant 50,00 % du capital de la société COSEEF.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation selon les pratiques en vigueur.

2.4.3 Valorisation des parts de la société dont les titres sont apportés

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre mes travaux à partir des rapports d'évaluation et des comptes annuels des sociétés COSEEF et de sa filiale.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées.

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

La valorisation ne peut se faire sur les transactions comparables.

Boursière

La société COSEEF n'est pas une société cotée.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues.

La société a été évaluée selon la méthode patrimoniale, corrigée de la valeur des titres de sa filiale détenue à l'actif de son bilan, la S.A.S. CAIRE.

Ladite filiale S.A.S CAIRE a fait également l'objet d'une évaluation sur la base des critères suivants :

- Evaluation du fonds de commerce en fonction d'un nombre d'années de résultat moyen fixé à 6 ans;
- Valeur patrimoniale : Capitaux propres + Plus-Value fonds de commerce + Plus-Value des immobilisations + Correction du bilan ;
- Capitalisation de l'excédent brut d'exploitation corrigé : Bénéfice moyen x coefficient de 4.50 ans + trésorerie excédentaire ;
- Capacité de remboursement : [Marge brute d'autofinancement moyenne x part de la capacité d'autofinancement disponible en % x nombre d'années – Emprunts restants à déduire – renouvellement des immobilisations] x part de l'autofinancement ;
- Méthode fiscale : [Moyenne des méthodes patrimoniales x coefficient de 0.75] + [moyennes de méthodes de rentabilité x coefficient de 0.25].

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

La juxtaposition et la compilation de ces méthodes a conduit à retenir une valorisation moyenne des parts de la société COSEEF à 10 653 000 €, soit 271,07 € par parts sociales.

Les montants retenus me semblent être prudent à la vue de la mise en œuvre des différentes approches et méthodes de valorisation.

Ainsi, la valorisation de la société COSEEF ressort à 10 653 000 €, pour 39.300 parts sociales, soit une valeur retenue de 5.325.421 € pour l'apport des 19.651 parts sociales envisagé par M. Lionel ASTIER à une valeur unitaire arrondie à 271 €.

2.5. Vérifications que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Je n'ai pas eu connaissance d'évènements intervenus postérieurement aux comptes examinés.

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à un montant total de 5.325.421 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à TREILLIERES,
Le 31 Août 2023

Hervé LOMBAERDE
Commissaire aux apports